



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 09 septembre 2021
à 18h00**

**Salle Chamossière
Palais des sports de Morzine**

afin de se conformer aux règles sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19,
en vigueur jusqu'au 30.09.2021

COMpte-REndU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.09.2021

Sous la présidence de M. Fabien Trombert – maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14

Présents :

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Voirin Pierre, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier (au cours du point 1.7)

Absents et excusés :

Mmes, MM. Dupieux Gilbert, Heu Benoît, Baud Marie, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Page Olivier (jusqu'au point 1.6 inclus), Pillot Serge

Pouvoirs : 06

Monsieur Gilbert Dupieux	à	Madame Michelle Tournier
Monsieur Benoît Heu	à	Madame Michelle Tournier
Madame Marie Baud	à	Madame Véronique Bouvier
Madame Margaux Castex	à	Monsieur le maire
Madame Elisabeth Anthonioz	à	Monsieur Thierry Marchand
Monsieur Serge Pillot	à	Madame Aube Marullaz

- Monsieur Quentin Muffat est élu secrétaire -

PREAMBULE

Concernant l'ordre du jour, M. le maire demande l'autorisation au conseil municipal, qui l'accepte, de rajouter un point en finances locales relatif au versement d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Libre Sainte Marie-Madeleine.

-> Approbation du compte rendu de la séance du 22.07.2021.

S'agissant de l'approbation du règlement d'attribution des subventions communales aux associations, Michèle Tournier apporte des précisions sur l'article 16.

Il se trouve que la rédaction approuvée en séance du 22.07.2021 avait été modifiée mais, pour des raisons matérielles, elle n'a pas pu être prise en compte.

Il convient donc de considérer l'article 16 en ses termes :

« Les associations, dans le cadre de la politique de Développement Durable engagée par la Commune, doivent porter une attention particulière aux gestes éco-responsables : économies d'énergie, recyclage des déchets, mutualisation des transports et/ou covoiturage, valorisation des produits locaux, utilisation autant que possible de vaisselle lavable et ou réutilisable, etc.

Ensemble, adoptons les bons gestes pour le respect et la protection de notre environnement. »

La dernière version de l'article 16 n'ayant pas été adoptée, Michèle Tournier souhaiterait que cet article, allégé et moins contraignant pour les associations, soit approuvé en cette séance.

Maurice Buet préférerait que le règlement soit laissé en l'état car il remet en cause le débat du 22.07.2021 et devrait logiquement, aujourd'hui, entraîner un inversement des votes.

Après discussion et dans l'intérêt des associations, M. le maire propose de procéder au vote de cet article 16 revu et invite le conseil municipal à délibérer sur cette base.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 13 voix pour et 01 contre (Maurice Buet),**

APPROUVE l'article 16 du règlement d'attribution des subventions communales aux associations tel que modifié.

Le reste du compte rendu du 22.07.2021 n'appelle pas d'autres observations. Il est approuvé à l'unanimité.

1 RESSOURCES HUMAINES

1.1 Mise à disposition d'agents communaux

DELIBERATION D_2021_09_1. :

La commune de Morzine compte dans ses effectifs, 4 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) affectés au centre d'incendie et de secours de Morzine.

L'employeur d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention de disponibilité, durant leurs temps de travail.

M. le maire rappelle que l'activité de pompier d'un SPV n'est pas son travail principal. En effet, à la différence du pompier professionnel, le pompier volontaire possède, la plupart du temps, un emploi principal (salarié du secteur privé, agent public...) et exerce les activités de pompier le plus souvent en dehors de ses heures de travail.

Ce sont des hommes et des femmes qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute alerte émise par le centre de secours dont ils dépendent.

Les SPV ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et ils concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, "aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement".

Pour l'accomplissement de leurs missions, ils suivent régulièrement des formations.

Ainsi, sur la base de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention jointe à la présente délibération est proposée entre le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie, la commune de Morzine.

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires, pendant le temps de travail.

Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation du sapeur-pompier volontaire aux missions de sécurité civile de toutes natures confiées aux services d'incendie et de secours et les nécessités du fonctionnement du service public.

Elle repose sur 3 grands principes :

- faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires,
- favoriser leur mise à disposition par leur employeur pour des actions de formation ou des situations opérationnelles,
- pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée.

Actuellement, 2 agents sont concernés par ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnel et disponibilité pour formation pendant leurs temps de travail,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

1.2 Actualisation de la liste des emplois permanents – Suppression d'un poste d'électricien

DELIBERATION D_2021_09_2. :

Suite à la procédure de recrutement engagée en 2020 pour remplacer l'électricien du parc des Dérêches, une seule candidature avait été reçue. Afin de permettre le recrutement du candidat, fonctionnaire titulaire, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, un poste d'électricien, du cadre d'emploi des agents de maîtrise avait ainsi été créé en date du 5 novembre 2020.

Le poste d'électricien, d'adjoint technique n'ayant pas été supprimé en parallèle, il y a lieu de régulariser cette situation.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'électricien, ouvert au cadre d'emploi des agents techniques, à temps complet.

Le Comité Technique du 26 août 2021 a émis un avis favorable sur cette suppression.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la suppression du poste d'électricien, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,

MODIFIE en conséquence la liste des emplois permanents.

1.3 Actualisation de la liste des emplois permanents – Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'ATSEM

DELIBERATION D_2021_09_3 :

Suite à la mutation interne de l'ATSEM de l'école de Morzine, au service des ressources humaines, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir l'emploi vacant. A l'issue, aucun candidat titulaire ou lauréat du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) n'a postulé.

La personne retenue étant non titulaire, et ainsi, ne pouvant être recrutée sur un grade d'ATSEM, il y a lieu de créer ce poste, sur un grade d'adjoint technique.

Ainsi, il est proposé de supprimer 1 poste d'ATSEM, ouvert au cadre d'emploi des ATSEM, à temps non complet (96 %) et de créer en parallèle, 1 poste d'ATSEM, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet (96 %).

Le Comité Technique du 26 août 2021 a émis un avis favorable sur cette suppression.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la suppression d'un poste permanent d'ATSEM, à temps non complet, 96 %, ouvert au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

AUTORISE la création, en parallèle, d'un poste permanent d'ATSEM, à temps non complet, 96 %, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques.

MODIFIE en conséquence la liste des emplois permanents.

1.4 Actualisation de la liste des emplois permanents – Suppression d'un poste d'ASVP

DELIBERATION D_2021_09_4 :

Par délibération en date du 5 mars 2020, 1 poste d'ASVP/gestionnaire parc immobilier, à temps complet, a été créé afin de garantir la prévention et la surveillance de la station d'Avoriaz et d'assurer les états des lieux entrants et sortants du parc immobilier sur le site d'Avoriaz.

Au vu de la procédure de recrutement qui s'est révélée infructueuse et au regard du pré-diagnostic de l'audit organisationnel du CDG74, il s'est avéré nécessaire de repenser l'organisation du service de la police municipale.

Ainsi, par délibération en date du 22 juillet 2020, il a été créé un poste d'agent d'accueil et de secrétariat afin de garantir convenablement l'accueil aux usagers et de matérialiser la priorité données aux interventions de terrain des policiers municipaux.

Pour maintenir le service à effectif constant, il y a lieu de supprimer le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), adjoint technique, à temps complet.

Le Comité Technique du 26 août 2021 a émis un avis favorable sur cette suppression.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la suppression du poste d'ASVP, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,

MODIFIE en conséquence la liste des emplois permanents.

1.5 Actualisation de la liste des emplois permanents – Création d'un poste de chef d'équipe « Voirie, TP, VRD, chauffeur » d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique

DELIBERATION D_2021_09_5. :

Un agent, chef d'équipe de la voirie, TP, VRD, chauffeur, des services techniques de Morzine a été promu au grade d'agent de maîtrise à la Commission Administrative Paritaire de juillet 2021.

Ainsi, il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise afin de pouvoir nommer l'agent sur son grade de promotion et en parallèle, de supprimer le poste d'adjoint technique qu'il occupe actuellement. Le Comité Technique du 26 août 2021 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VALIDE la suppression d'un poste permanent d'agent technique à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,

AUTORISE la création, en parallèle, d'un poste permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise,

MODIFIE en conséquence la liste des emplois permanents.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

1.6 Actualisation de la liste des emplois permanents – Création de 6 emplois de catégorie C et de 3 emplois de catégorie B

DELIBERATION D_2021_09_6. :

Aube Marullaz rappelle au Conseil municipal :

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aube Marullaz indique que suite à l'analyse statistique des effectifs du bilan social 2019 et afin de mettre en œuvre la stratégie pluriannuelle définie dans les lignes directrices de gestion de la collectivité, la direction des ressources humaines a commencé à enrayer la précarité statutaire des agents contractuels recrutés sur des emplois permanents.

En complément, la direction générale a souhaité qu'une analyse sur la précarité de l'emploi des agents contractuels recrutés en raison de l'accroissement saisonnier d'activité soit menée. Cette étude fait apparaître que 9 postes sont pourvus par des agents en contrat d'emploi saisonnier entre 40 et 44 semaines par an.

Or, l'article 7 du décret du 17 janvier 1986, dans sa rédaction issue du décret du 21 mars 2014, précise « les durées des contrats conclus pour ces besoins sont de six mois sur douze mois consécutifs pour l'accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement d'un agent contractuel sur ce fondement ne doit pas avoir pour objet ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'administration (cf. circulaire du 22 juillet 2013 relative aux cas de recours).

Afin, d'une part, de respecter les conditions légales de recours au contrat et d'autre part, de sécuriser les conditions d'emploi des agents afin de lutter contre la reconstitution de la précarité, il est proposé au Conseil municipal, la création de 6 emplois permanents, à temps complet, de cat C, ouverts au cadre d'emploi des adjoints techniques et de 3 emplois permanents, à temps complet, de cat B, ouverts au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS), répartis ainsi :

- 2 postes d'agents d'entretien de la voirie et des espaces verts, catégorie C, au service technique de Morzine,
- 3 postes d'agents d'entretien de la voirie et de maintenance en bâtiment, catégorie C, au service technique d'Avoriaz,
- 1 poste d'agent d'entretien et de vestiaire, catégorie C, à l'espace aquatique,
- 3 postes de maitres-nageurs sauveteurs, catégorie B, à l'espace aquatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

- la création de 6 emplois permanents, à temps complet, de catégorie C, ouverts au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- la création de 3 emplois permanents, à temps complet, de catégorie B, ouverts au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS,
- la modification en conséquence de la liste des emplois permanents,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget.

1.7 Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période hivernale 2021-2022

DELIBERATION D_2021_09_7. :

M. le maire rappelle :

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,

- que la période hivernale génère une affluence touristique qui engendre un accroissement de la charge pesant sur certains services communaux,

- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il indique qu'en perspective de cet accroissement de charges, les services municipaux, ont exprimé le besoin de créer 36 postes de saisonniers à temps complet pour la saison hivernale.

Il précise que lors de la saison hivernale 2020/2021, 33 postes saisonniers ont été créés et que du fait de la crise sanitaire, seulement 27 ont été pourvus.

Cette expression de besoin évolue de 2.16 ETP du fait principalement :

- d'une diminution du besoin exprimé à la patinoire,
- d'un besoin nouveau exprimé à la cuisine centrale,
- d'une augmentation des besoins exprimés au service enfance et à la police municipale.

Il ajoute que la mise en œuvre de ces recrutements sera conditionnée à une évaluation affinée du besoin en fonction de l'évolution de la situation de crise sanitaire. Ainsi, les volumes de recrutement autorisés par le Conseil municipal doivent être considérés comme un plafond à ne pas dépasser, les postes ainsi ouverts ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Arrivée d'Olivier Page

Thierry Marchand demande si les agents ayant un poste contractuel permanent sont comptés dans les saisonniers. Il est répondu qu'ils ne seront pas pris en compte s'ils acceptent de passer en annuels (objet du point précédent). Quant à sa demande du détail des postes de saisonniers non pourvus l'hiver 2020-2021, une réponse écrite lui sera adressée après la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à :

- recruter 36 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- signer toute pièce relative à ces recrutements,

CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget.

2 FINANCES LOCALES

2.1 Dégrèvement de la cotisation de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) due au titre de 2021 pour les établissements concernées par une fermeture administrative en raison de la crise sanitaire

Point retiré de l'ordre du jour.

2.2 Gratuité des parkings d'Avoriaz durant la saison d'hiver 2020-2021 pour les services de l'Etat

DELIBERATION D_2021_09_8. :

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'octroi de gratuité d'abonnements pour stationnement sur la commune durant la saison hivernale 2020/2021,

Il est proposé d'octroyer la gratuité sur le parking d'Avoriaz pour les services de l'Etat selon les modalités suivantes :

Gendarmerie :

- 3 abonnements saison pour les 3 agents permanents
- 555 tickets journaliers pour les 18 agents ponctuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le principe de gratuité des abonnements de stationnement pour la saison hiver 2020/2021 pour les services de l'Etat sur Avoriaz,

APPROUVE la liste des bénéficiaires,

AUTORISE M. le maire à mandater cette facture sur le budget principal 2021 au compte 6188.

2.3 Approbation des écritures de corrections d'amortissements

DELIBERATION D_2021_09_9. :

En 2013 et 2015, la commune de Morzine a réalisé, pour son propre compte, des travaux d'investissement sur la ferme de Serrausaix et sur les chalets de l'Aiguille et de Bô-Bournoud, par l'intermédiaire de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de la vallée de La Manche, afin d'obtenir des subventions.

Elle avait alors versé à l'AFP des participations financières, comptabilisées au compte 204182.

En 2020, sur le budget annexe « Location de Locaux Aménagés », des écritures de remise d'ouvrage ont été effectuées pour prendre en compte le retour de ces travaux dans l'actif de la commune.

Monsieur le Trésorier informe que les participations financières ont été amorties à tort de 2016 à 2019 et qu'il sera nécessaire de procéder à des écritures correctives par opérations non budgétaires conformément aux préconisations du Conseil de normalisation des comptes publics.

Il convient, par conséquent, d'annuler ces écritures imputées au compte 2804182, pour un montant de 23 527.15 €, et de les transférer au compte 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Trésorier à transférer des écritures imputées au compte 2804182, pour un montant de 23 527.15 €, au compte 1068, sur le budget annexe « Locations de Locaux Aménagés ».

2.4 Transfert d'actif de la commune à la Communauté de communes du Haut-Chablais

DELIBERATION D_2021_09_10. :

M. le maire informe le Conseil municipal qu'en 2015, suite aux transferts de compétences de la Commune à la CCHC, des écritures non budgétaires ont été passées afin de constater comptablement la mise à disposition par la commune de Morzine à la Communauté de communes du Haut-Chablais des éléments de son actif correspondant aux compétences transférées.

Après pointage de l'actif, il s'avère que le bien 09-0-TRAV-93-2313-101-, d'un montant de 221.25 € et relatif à des travaux à l'accueil d'Avoriaz, n'a pas été transféré à la CCHC.

Il convient donc de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert par la commune de Morzine à la Communauté de communes du Haut Chablais du bien 09-0-TRAV-93-2313-101-, d'un montant de 221.25 € et relatif à des travaux à l'accueil d'Avoriaz,

AUTORISE M. le comptable du Trésor à passer toutes les écritures non budgétaires nécessaires à la constatation de cette mise à disposition.

2.5 Subvention 2021 : versement d'un complément de subvention à l'OGEC - Ecole Sainte Marie-Madeleine

DELIBERATION D_2021_09_11. :

Aube Marullaz rappelle que l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine, sous contrat d'association, a bénéficié à ce titre d'une subvention de 79 000 €.

Dans ce cadre, pour permettre de pallier des frais de fonctionnement complémentaires (restauration scolaire, périscolaire, sorties scolaires, charges courantes...), l'OGEC sollicite une subvention complémentaire de 24 250,47 €.

Vu l'avis de la commission Finances-Budget du 06.09.2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 14 voix pour et 01 abstention (Maurice Buet),

ACCEPTE de verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine une subvention de fonctionnement complémentaire de 24 250,47 € pour l'année 2021,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

2.6 Subvention 2021 : versement à l'APEL Sainte Marie-Madeleine

DELIBERATION D_2021_09_12. :

Afin de participer au financement de la fête de Noël et des voyages scolaires organisés en 2021 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 l'association des parents d'élèves de l'école Sainte Marie-Madeleine sollicite une participation de la commune.

Dans le cadre de la parité financière avec les participations octroyées au titre des écoles publiques, M. le maire propose d'accorder une subvention à hauteur de 5€/élève pour la fête de Noël et de 20€/élève participant/jour pour les voyages scolaires.

Il est précisé que pour les voyages scolaires, le Conseil départemental accorde une participation à hauteur de la subvention communale.

L'école rassemble 146 élèves qui ont participé à la fête de Noël.

Une classe de mer a été organisée pour 17 enfants pendant 11 jours et un voyage à Paris pour 44 enfants pendant 5 jours.

M. le maire propose d'attribuer, en conséquence, un soutien financier à hauteur de 8 870 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 14 voix pour et 01 abstention (Maurice Buet),

ACCEPTE de verser à l'APEL de l'école Sainte Marie-Madeleine une subvention de 8 870 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

2.7 Budget principal de la commune : décision modificative N°2

DELIBERATION D_2021_09_13. :

Vu la délibération en date du 08/04/2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget 2021,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT en euros	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011	611	Prestations de services	80 000,00	70	70631	Produits à caractère sportif	5 240,00
011	617	Etudes et recherches	6 000,00				
011	62876	Participation CCHC	5 000,00				
012	6218	Autre personnel extérieur	17 000,00				
65	6512	Droits d'utilisation	2 000,00				
65	6574	Subvention OGEC	34 000,00				
022	022	Dépenses imprévues	- 138 760,00				
TOTAL			5 240,00	TOTAL			5 240,00
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
10	10226	Taxe aménagement	40 000,00	10	10226-0	Taxe aménagement	40 087,42
21	2128-105	Autres agencements	18 000,00	13	1322-388	Subventions région non amortissables	- 28 100,00
20	2031-388	Frais d'études	30 000,00	13	1312-388	Subventions région amortissables	28 100,00
20	2031-98	Frais d'études	15 000,00	13	1323-388	Subventions département non amortissables	- 53 100,00
020	020	Dépenses imprévues	- 62 912,58	13	1313-388	Subventions département amortissables	53 100,00
TOTAL			40 087,42	TOTAL			40 087,42

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

2.8 Budget annexe « Eau et assainissement » : décision modificative N°2

DELIBERATION D_2021_09_14. :

Vu la délibération en date du 08/04/2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget 2021,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT en euros	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011	6135	Locations mobilières	3 000,00				
011	6371	Redevance Agence Eau	3 000,00				
67	6711	Intérêts moratoires	3 000,00				
011	6063	Fournitures d'entretien	-9 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
21	2151-150	Installations complexes	3 000,00				
21	21531-13	Réseaux adduction d'eau	60 000,00				
23	2313-105	Constructions	-63 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

2.9 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : décision modificative N°2

DELIBERATION D_2021_09_15. :

Vu la délibération en date du 08/04/2021 adoptant le budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget 2021,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT en euros	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT en euros
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
204	20422-300	Subventions d'équipement AFP	80,00				
16	165	Cautionnements reçus	- 80,00				
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

3 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en juillet 2021

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Salle Altiform à Avoriaz	Tissot Amandine	20/07/21 -> 24/08/21
Appartement n°27 à l'Acacia	SARL Stech Elec	01/08/21 -> 31/10/21
MORZINE		
Appartement n°2bis au groupe scolaire	Tornincasa Sylvain	20/08/21 -> 19/08/22
Appartement n°7 à l'Outa	Technic Tennis Académy	17/07/21 -> 13/08/21
Appartement n°13 aux garages communaux	Fournier Nicolas	01/09/21 -> 31/08/24

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Présentation du calendrier annuel des commissions municipales

Le calendrier annuel des commissions municipales est présenté, ce qui permettra à chaque élu d'avoir une vision globale du rythme des réunions mensuelles.

4.2 Aide aux stations de ski

Dans le cadre de l'aide aux stations de ski, suite à la fermeture des remontées mécaniques, M. le maire informe que la commune vient de recevoir un premier acompte de 609 504 € du conseil départemental de Haute-Savoie. Il ajoute que d'autres aides devraient être servies.

4.3 Labellisation « Flon vert »

M. le maire informe que cet après-midi la commune a reçu le label « Flocon vert » correspondant à un engagement du territoire en matière de développement durable.

Afin de suivre le plan d'action lié à cette démarche, il nomme Michelle Tournier comme conseillère déléguée à ces sujets.

4.4 Intervention d'Elisabeth Anthonioz

Thierry Marchand ayant reçu le pouvoir d'Elisabeth Anthonioz, il donne lecture, à sa demande, d'un courrier qu'elle adresse à M. le maire.

« Monsieur le Maire,

Le permis de construire étant un arrêté du Maire, je me permets de vous adresser cette demande.

Le PC des gourmets a été accordé le 17 juin 2021 par vos soins sous le n/7419121B0009

Il est certes compatible avec les aménagements publics prévus au PLU actuel (avec intégration de l'EMA et de ses annexes).

Mais il a été noté par délibération du 2 juillet 2020 prise lors de votre mandat que le projet EMA était abandonné.

Comment le projet de construction des Gourmets peut-il être compatible avec un futur nouveau projet d'aménagement du plan ?

Aménagement aujourd'hui que personne connaît, tunnel routier, voie de circulation par le plan, projet de monorail etc. Soit le PAPAG ...

Celui-ci tel qu'il soit, doit être validé par le PLUi H et une enquête publique positive avec un accord final de l'état.

La procédure inventée pour cela est le PERMIS DE CONSTRUIRE SURSIS A STATUER,

Pourquoi n'avez-vous pas utilisé cette possibilité ??

Pour simple rappel :

2 permis de construire ont été demandés auparavant dans l'ancien mandat et ils ont été refusés, les 2 contentieux sont en cours en attente de jugement du tribunal.

Vous remerciant par avance de votre réponse, recevez mes cordiales salutations.

Elisabeth ANTHONIOZ »

M. le maire rappelle que le permis de construire initial fait l'objet de contentieux. Pour celui déposé en 2021, il n'y avait pas de possibilité de sursis à statuer étant donné que le PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) (PAPAG) n'était pas inscrit au PLUi-H.

Il rappelle que le permis de construire d'origine était plus impactant : pas d'escalier public, absence de végétalisation, pas d'emplacement pour les molocks, ce qui a été négocié par la suite. Aube Marullaz relève d'ailleurs la qualité des négociations.

Patrick Béard fait remarquer qu'il n'est pas cohérent de signer un permis de construire à trois mois de l'arrêt du PLUi-H avec une promotion plus importante et qui n'a plus rien à voir avec les projets de l'époque du PLU. Il considère qu'il aurait fallu poser des conditions.

Une réponse écrite sera adressée à Elisabeth Anthonioz avec l'historique du dossier et un rappel de la procédure.

M. le maire rappelle toutefois que l'actuelle municipalité a hérité de ce dossier, que tout est fait pour contenir l'urbanisation et que des améliorations ont pu être obtenues. Le PLUi-H a été retravaillé ces derniers mois avec des règles beaucoup plus strictes pour limiter l'urbanisation. Son arrêt est attendu avec impatience. M. le maire s'étonne que ce permis soit remis en cause par l'opposition.

Pierre Voirin signale que les droits à construire ont été accordés antérieurement, sans convention écrite, et que, même si le projet EMA a été abandonné, ceux ci persistent sur les parcelles concernées.

Il précise qu'à la date du permis de construire, les parcelles des Gourmets figuraient hors emplacement réservé.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 18h56 ~

Fait à Morzine,
le 20 septembre 2021.

Fabien Trombert,
maire de Morzine.

